

C A B I N E T

**ARRETE N° 6533 /MIMG/CAB**

**Portant attribution à la société GEK SARL d'une  
autorisation de prospection pour l'or dite « Ebaka »**

**Le Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-115 du 22 mars 2022 portant attribution et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par Monsieur **Josué Sledge OBA**, Directeur Général de la société **GEK SARL**, le 06 Septembre 2022.

**ARRETE**

**Article 1er :** La société **GEK SARL**, immatriculée N°RCCM CG/PNR/19 B 134, domiciliée au numéro 16 Boulevard Stephan TCHICHELE, Tel : +242 06 477 22 22, Centre-Ville, Pointe-Noire, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dans la zone de « **Ebaka** », située dans le district de Souanké, département de la Sangha.

**Article 2 :** La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 147 km<sup>2</sup>, est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDES	LATITUDES
A	14° 11' 01"E	01° 42' 41" N
B	14° 16' 01"E	01° 42' 41" N
C	14° 16' 01"E	01° 42' 01" N
D	14° 26' 02"E	01° 42' 01" N
E	14° 26' 02"E	01° 39' 25" N
F	14° 11' 01"E	01° 39' 25" N

**Article 3 :** La société est **GEK SARL** tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie et du cadastre minier, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-274 du 21 mai 2007 susvisé.

**Article 4 :** Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie et du cadastre minier.

**Article 5 :** La société **GEK SARL** fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie et du cadastre minier.

**Article 6 :** La société **GEK SARL** bénéficie de l'exonération de tous droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière, à l'exception des taxes à l'importation instituées par des dispositions supranationales et de la redevance informatique, conformément aux dispositions des articles 149 et 151 du code minier.

Toutefois, la société **GEK SARL** doit s'acquitter des droits prévus pour l'octroi d'un titre minier et d'une redevance superficielle par Km<sup>2</sup> et par an, conformément aux textes en vigueur.

**Article 7** : L'autorisation de prospection visée par le présent arrêté peut faire l'objet d'un retrait sans droit à indemnisation, conformément à l'article 91 du code minier.

**Article 8** : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

**Article 9** : La direction générale de la géologie et du cadastre minier est chargée de veiller à l'application des présentes dispositions.

**Article 10** : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

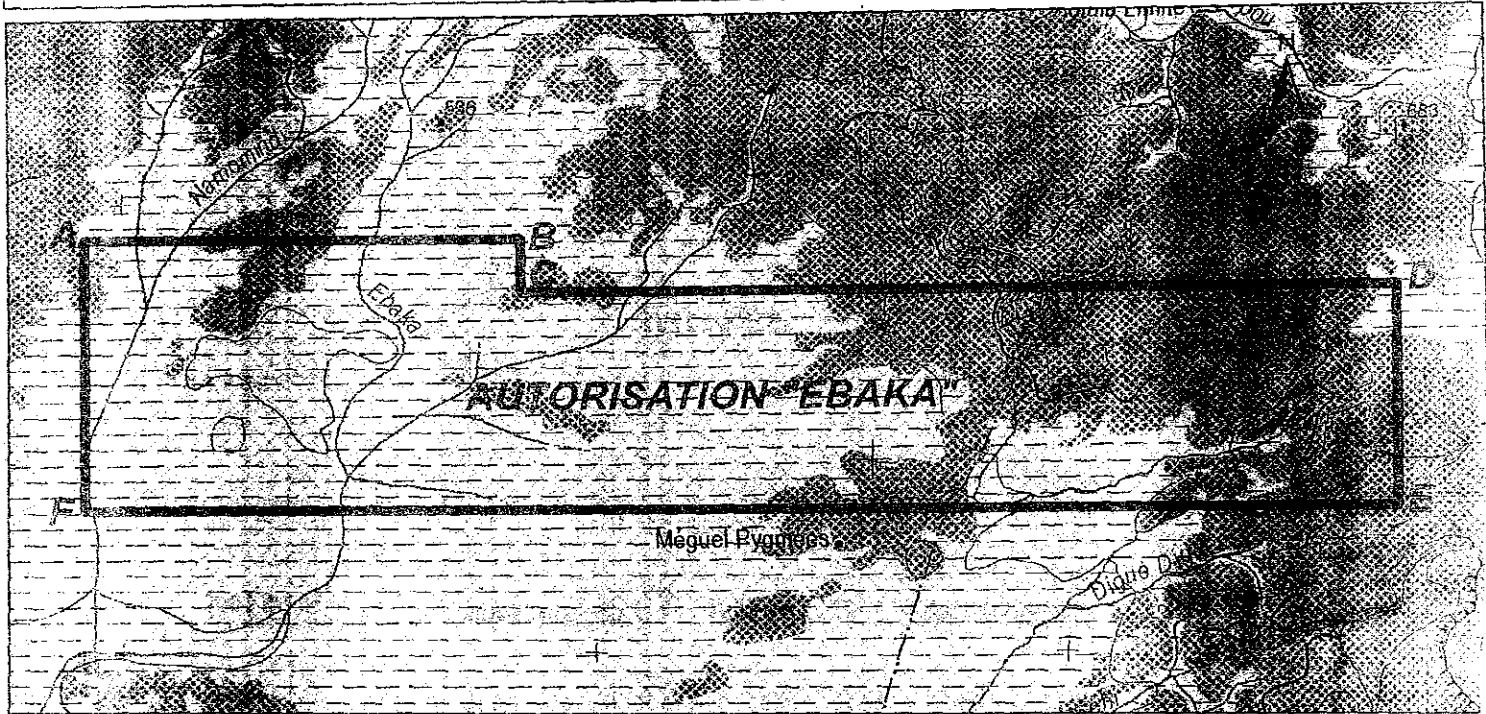
Fait à Brazzaville, le 26 mai 2023



Pierre OBA.-

# REPUBLIQUE DU CONGO

AUTORISATION DE PROSPECTION POUR L'OR DITE "EBAKA" DANS LE DISTRICT DE SOUANKE  
ATTRIBUEE A LA SOCIETE GEK SARL



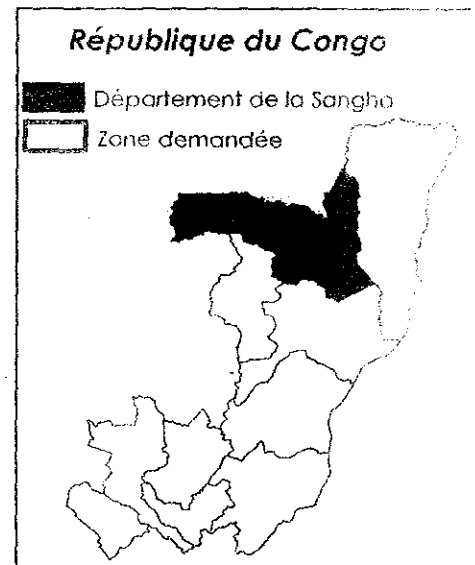
## Coordonnées géographiques

Sommets Longitudes Latitudes

A	14°11'01"E	01°42'41"N
B	14°16'01"E	01°42'41"N
C	14°16'01"E	01°42'01"N
D	14°26'02"E	01°42'01"N
E	14°26'02"E	01°39'25"N
F	14°11'01"E	01°39'25"N

Superficie : 147 Km<sup>2</sup>

Source:MMG/Direction du Cadastre Minier  
Projection:SCG/WGS84



MINES